Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)
03/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	24
Absents représentés	3
Absents	

L'an deux mil vingt-six, le premier avril à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-six Mars deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, M. MARCHAND Dominique, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, M. MOCHET Christian, Mme CHEDEVILLE Laurence, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, M. ROULLIT Benjamin, Mme LE GAL Claire, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie, M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARLIER Thierry à M. DUFLOS Benoît, Mme POTIRON Christine à M. MOCHET Christian, Mme MILAN Nathalie à M. ROULLIT Benjamin ;

Secrétaire de séance : M. MARCHAND Dominique ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*27*	*0*	*0*	*0*

2026-04-51 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Modifications du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal validé par la délibération 2020-11-93, du conseil municipal du 18 novembre 2020,

Il est proposé de réunir le conseil municipal le lundi à 20h30 au lieu du mercredi et de modifier l'article 1 du règlement en conséquence en supprimant la phrase suivante : « Le principe d'une réunion mensuelle le troisième mercredi de chaque mois à 20h30 a été retenu » et en la remplaçant par la formulation ci-dessous :

« Le conseil municipal se réunit prioritairement le lundi, à 20h30, en mairie. »

Par ailleurs, la loi n°2025-1249 portant création du statut de l'élu local prévoit dans son article 11 la possibilité pour le Maire de décider de tenir les commissions municipales en visioconférence. Le règlement intérieur doit toutefois le prévoir.

Ainsi, considérant l'article L.2121-22-1 A du CGCT, il est proposé de compléter l'article 9 du règlement intérieur du conseil municipal avec les précisions suivantes :

« Conformément à l'article L.2121-22-1 A du CGCT, le Maire peut décider que les commissions municipales se tiennent en visioconférence. Il en est fait mention dans la convocation. L'outil de visioconférence utilisé est celui choisi par la Commune. »

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260401-2026_04_51-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- DE VALIDER le changement de jour de réunion du conseil municipal en priorisant le lundi et en modifiant le règlement intérieur du conseil municipal selon la formulation précisée ci-dessus ;
- DE VALIDER la possibilité pour le Maire de décider de tenir les commissions municipales en visioconférence et de compléter le règlement intérieur du conseil municipal avec la rédaction précisée ci-dessus (annexe 2).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Dominique MARCHAND